

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du mardi 14 mars 2017

Publié sur le site et mis à la disposition du public le mercredi 22 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi quatorze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel DESTRUEL, Maire.

Etaient présents :

M. DESTRUEL Daniel, Mme TRAULET Delphine, M. RENOUX André, M. THOREL Michel, Mme BONAY Catherine, M.DEVAUX Gérard, Mme NICOLAS Jacqueline, Mme DEPOILLY Kandice, M.RICARD Alain, Mme NORMAND Edith, M. DELAPORTE Didier, Mme CHETTAB Carole, Mme DUCHAUSSOY Danielle, M. SANTERRE Jacky, M. LENNE Patrick, M. TETIER Pascal, Mme DUMORTIER Paule, M. DUBOIS Christian, M. HOUYELLE Antoine.

Absent excusé :

M. Thierry GROSJEAN qui donne pouvoir à M. Michel THOREL,
Mme Bénédicte THERON qui donne pouvoir à Mme Danielle DUCHAUSSOY,
Mme Guislaine SIRE qui donne pouvoir à M. Christian DUBOIS
M. Vincent DRUMÉZ qui donne pouvoir à M. Alain RICARD

Secrétaire de séance :

Mme Kandice DEPOILLY

Le compte-rendu de la réunion du 10 février 2017 est accepté sans observation à l'unanimité des membres présents.

1. COMPTES DE GESTION 2016

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent les comptes du trésorier tels que Monsieur le Maire leur a présenté pour les budgets suivants :

- CAMPING MUNICIPAL
- ZONE D'ACTIVITÉS
- LOTISSEMENT LA NARDIÈRE
- SERVICE D'EAU
- VILLE DE GAMACHES

2. COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

Monsieur le Maire quitte la salle, Monsieur André RENOUX prend la présidence et autorise la secrétaire générale à présenter les comptes, sans objection aucune.

- CAMPING MUNICIPAL

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	14 027.16 €
RECETTES	25 785.19 €
EXCÉDENT 2016	11 758.03 €
EXCÉDENT 2015	17 352.50 €
EXCÉDENT GLOBAL 2016	29 110.53 €

INVESTISSEMENT

PAS DE DÉPENSES	
RECETTES	855.00 €
EXCÉDENT 2015	2 565.00 €
EXCÉDENT GLOBAL 2016	3 420.00 €

SOIT UN EXCÉDENT DES DEUX SECTIONS DE 32 530.53 €

Compte accepté à l'unanimité des membres présents.

- ZONE D'ACTIVITES

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	18 707.19 €
RECETTES	35 000.04 €
EXCÉDENT 2016	16 292.85 €
EXCÉDENT 2015	19 641.65 €
EXCÉDENT GLOBAL 2016	35 934.50 €

INVESTISSEMENT

DÉPENSES	14 521.61 €
RECETTES	21 704.18 €
DÉFICIT 2015	6 788.18 €
EXCÉDENT GLOBAL 2016	7 182.57 €

SOIT UN EXCÉDENT DES DEUX SECTIONS DE 36 328.89 €

Compte accepté à l'unanimité des membres présents

- LOTISSEMENT LA NARDIÈRE

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	17 210.00 €
PAS DE RECETTES	

PAS D'INVESTISSEMENT

PAS DE DÉPENSES

SOIT UN DÉFICIT DES DEUX SECTIONS DE 17 210.00 €

Compte accepté à l'unanimité des membres présents.

- SERVICE D'EAU

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	420 512.86 €
RECETTES	421 376.86 €
EXCÉDENT 2016	864.10 €
PAS EXCÉDENT 2015	
EXCÉDENT GLOBAL 2016	864.10 €

INVESTISSEMENT

DÉPENSES	325 036.64 €
RECETTES	110 026.18 €
DÉFICIT 2016	215 010.46 €
DÉFICIT 2015	41 314.77 €
DÉFICIT GLOBAL 2016	256 325.23 €

SOIT UN DÉFICIT DES DEUX SECTIONS DE 255 461.13 €

Compte accepté à l'unanimité des membres présents.

- VILLE DE GAMACHES

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	2 618 124.83 €
RECETTES	3 454 633.50 €
EXCÉDENT 2016	836 508.67 €
EXCÉDENT 2015	2 044 658.11 €

EXCÉDENT GLOBAL 2016 2 881 166.78 €

INVESTISSEMENT

DÉPENSES	1 642 709.27 €
RECETTES	892 776.95 €
DÉFICIT 2016	749 932.32 €
DÉFICIT 2015	252 173.20 €
DÉFICIT GLOBAL 2016	1 002 105.52 €

SOIT UN EXCÉDENT DES DEUX SECTIONS DE 1 879 061.26 €

Compte accepté à l'unanimité des membres présents.

3. GARANTIES D'EMPRUNTS

- **PRET A LA SIP**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 13 avril 2010, la Commune s'est portée garant sur les prêts contractés par la SIP afin de financer la construction de l'EHPAD.

La SIP souhaitant refinancer ces prêts par un taux fixe, la Caisse d'Epargne a accepté le refinancement sous réserve qu'il soit garanti par la collectivité locale d'origine.

La SIP sollicite donc le Conseil Municipal afin qu'il accorde cette garantie à hauteur de 50% du montant du capital restant dû soit 4 302 396.70€, dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : La Commune de GAMACHES accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de deux prêts d'un montant de 4 302 396.70€ souscrit par la Société Immobilière Picarde auprès de la Caisse d'Epargne et de Picardie.

Ces prêts sont destinés à refinancer les prêts DEXIA MIN 268436 et MIN 268435 remboursés le 1er février 2017 par anticipation par la Société Immobilière Picarde, finançant la construction d'un EHPAD rue de Normandie à GAMACHES.

Article 2 : Les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

Montant **1 045 752.01€**

Durée en nombre de périodes **10 ans**

Dont différé en nombre de période **0**

Mode d'amortissement en capital **Progressif**

Périodicité des échéances **Annuelle**

Montant de l'échéance **109 762.18€**

Commission d'intervention **522.88€**

Taux proportionnel annuel **0.89%**

Montant **3 256 644.69€**

Durée en nombre de périodes **10 ans**

Dont différé en nombre de période **0**

Mode d'amortissement en capital **Progressif**

Périodicité des échéances **Annuelle**

Montant de l'échéance **341 817.59€**

Commission d'intervention **1 628.32€**

Taux proportionnel annuel **0.89%**

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne de Picardie, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

- PRETS SOLIHA (ancien PACT ADRIM)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 10 novembre 2006, la Commune avait accordé sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 35 452€ que le PACT ADRIM de la Somme avait contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer une opération de réhabilitation de 2 logements situés rue Armand Coquerelle. Il expose au Conseil Municipal que par jugement du 7 septembre 2016, le Tribunal de Grande Instance d'Amiens a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de l'Association SOLIHA SOMME qui reste redevable envers la Caisse des Dépôts et Consignations d'une somme de 3 300.72€ au titre de l'échéance du 1^{er} novembre 2016, concernant le contrat n° 1122575.

La Caisse des Dépôts et Consignations se voit obligée de mettre en jeu la garantie de la Commune de GAMACHES, à hauteur de 100% pour cet impayé.

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE à effectuer le paiement de l'échéance du 1^{er} novembre 2016 du contrat n° 1122575**
- **DIT que les crédits seront inscrits au BP 2017 pour un montant de 3 300.72 €**
- **HABILITE Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire**

4. TRAVAUX RUE DU 11 NOVEMBRE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée suivant la procédure adaptée afin de réaliser les travaux d'aménagement de la rue du 11 Novembre 1918.

Quatre Entreprises ont présenté une offre :

ENTREPRISES	MONTANT TRANCHE FERME HT	MONTANT TRANCHE CONDITION HT	MONTANT TOTAL HT	MONTANT TOTAL TTC
SCHERPEREEL	420 986.00	412 174.25	833 160.25	999 792.30
EUROVIA	398 684.69	378 581.27	777 265.96	932 719.15
STPA	351 912.05	372 228.27	724 140.32	868 968.38
EIFFAGE	328 167.10	356 811.90	684 979.00	821 974.80

En fonction des critères d'attribution de prix et de valeur technique des prestations, la Commission d'ouverture des plis réunie le 24 février 2017 propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise EIFFAGE pour un montant total tranche ferme + tranche conditionnelle de **684 979.00€ HT soit 821 974.80€ TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT la proposition de l'entreprise EIFFAGE,**
- **ACCEPTE le montant total des travaux estimés à 684 979.00€ HT (tranche ferme + tranche conditionnelle),**
- **HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.**

Monsieur DUBOIS fait remarquer une erreur dans la proposition de SCHERPEREEL, il lui est répondu qu'il ne s'agit certainement pas d'une erreur, mais du prix réel proposé par cette entreprise.

5. REFLEXION SUR LES INVESTISSEMENTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux déjà envisagés pour 2017 :

- CONSTRUCTION DE LA MSP pour environ 1 000 000 €
- TRAVAUX RUE DU 11 NOVEMBRE pour 821 974.80 €TTC
- TRAVAUX AU GROUPE SCOLAIRE ACHILLE BAILLET pour 852 000 €TTC

Et demande s'il y a d'autres idées :

Monsieur LENNE évoque la mise en place d'une aire de jeux pour jeunes enfants, en tenant compte des nuisances pour le voisinage.

Il est également rappelé que la rue Richard Lenoir sera refaite après le passage de l'assainissement vers Longroy et la démolition de l'ancienne station d'épuration.

Monsieur HOUYELLE demande où en est la construction de la caserne de sapeurs-pompiers,

Monsieur le Maire répond qu'il a essayé de joindre le président du SDIS, en vain.

Monsieur TÉTIER propose de faire un courrier, ou de voter une motion, au nom du conseil municipal afin d'obtenir des réponses à court terme.

6. CONVENTION D'ENTRETIEN DES POTEAUX ET BOUCHES A INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune dispose sur son territoire d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment des poteaux d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

Conformément aux dispositions de l'article L2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organisation, le fonctionnement et la suffisance du service incendie sur le territoire notamment en ce qui concerne la décision d'implantations de nouvelles installations de lutte contre l'incendie et les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau pour assurer les caractéristiques de pression et de débit normalisées de ces installations relèvent de l'entière responsabilité de la Commune.

Il propose donc au Conseil Municipal de confier l'entretien des 31 bouches et poteaux d'incendie à un prestataire et présente la proposition de la Société IKOS Hydra pour les prestations suivantes :

- contrôle systématique du fonctionnement des hydrants
- mesure de débit et pression des appareils
- rédaction d'un rapport sur lequel seront consignées la liste des poteaux contrôlés et les observations sur leur état et fonctionnement
- graissage des mécanismes des poteaux, si nécessaire (hors vanne d'isolement)
- débouchage des purges de vidange
- remplacement éventuel des joints
- remise en peinture des poteaux d'incendie, si nécessaire
- remise en peinture du numéro d'identification du poteau d'incendie, si nécessaire

Il précise que la rémunération annuelle pour ces prestations d'entretien s'élève à 2 790€ HT. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de confier à IKOS Hydra l'entretien des bouches et poteaux incendie**
- **ACCEPTE la rémunération du prestataire fixée à 2 790€ HT/an**
- **HABILITE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services**
- **DIT que les crédits seront inscrits au budget concerné.**

7. EXTERNALISATION DES DONNÉES INFORMATIQUES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que, compte-tenu de la dématérialisation des documents comptables et administratifs, il convient de mener une réflexion sur la façon de sauvegarder toutes ces données avec la sécurité requise.

Une société a été approchée dans ce sens, elle propose une sauvegarde à distance pour 240€ par trimestre.

Il s'agit de recueillir le plus d'avis possible sur le sujet, avant de prendre une décision.
Il propose donc au conseil municipal de revoir ce dossier plus tard, en profitant de l'expérience des autres peut-être, puisque à ce jour aucune formule n'est sans risque.

8. LOCATION DE TERRAIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'une demande d'un riverain de l'étang de l'Epinoy pour l'occupation précaire de la berge de celui-ci jouxtant sa propriété. Considérant que cette demande a déjà été acceptée pour un autre riverain, le conseil municipal donne son accord aux mêmes conditions.

9. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur SANTERRE : s'interroge sur l'occupation de la salle du mille-club par l'association des Moucheurs de la Bresle, gracieusement 2 fois par mois.

Il lui est répondu que cette occupation est historique, qu'une rencontre sera organisée avec les responsables pour éventuellement revoir les conditions d'occupation.

Madame DUMORTIER : informe d'une recrudescence de rats dans la rue de Normandie, notamment sur le parking de l'EHPAD.

Réponse : le service de dératisation sera informé

Monsieur THOREL félicite le personnel communal pour le travail effectué au stade.

Monsieur le Maire félicite et remercie Mesdames DUCHAUSSOY et THERON pour leur implication dans le dossier de la mutuelle.

Madame DUCHAUSSOY précise que 87 personnes ont pris part à la réunion publique organisée à la salle des fêtes, que les permanences commencent le mercredi 15 mars, de 9 à 12 h et dureront 1 mois.

Monsieur DUBOIS informe l'assemblée de dépôts sauvages de gravats autour du 3^{ème} terrain de football

Réponse : les services de police et techniques ont déjà été informés.

Monsieur DUBOIS s'inquiète de l'état de propreté des globes d'éclairage public dans la rue du Général de Gaulle.

Réponse : un état des lieux est en cours.

Séance levée à 22H15.

Vu, le Maire.

